

Compte tenu de l'application des règles fiscales d'arrondissement des montants à déclarer, les comptes 44571, 44562 et 44566 présentent, selon le cas, un solde débiteur ou créditeur correspondant aux différences sur arrondis.

Or, les comptes de TVA collectée et de TVA déductible doivent être soldés à l'issue de la liquidation de la situation au regard de la TVA de la collectivité, pour la période déclarative concernée.

Ils le sont donc par transport des différences dues aux arrondis vers des comptes d'attente à régulariser (comptes 4788 "Autres comptes transitoires", puis, selon le solde, 4718 "Autres recettes à régulariser" ou 4728 "Autres dépenses à régulariser").

Dans la mesure où ces différences constituent, selon le cas, un produit ou une charge pour la collectivité, elles donnent lieu, dans les délais les plus brefs, afin de solder les comptes d'attente concernés, à l'émission d'un titre de recette sur le compte 758 "Produits divers de gestion courante" ou d'un mandat de dépense sur le compte 658 "Charges diverses de gestion courante".

Le schéma comptable précédent est donc complété comme suit :

